Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_075-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 075
Délégation de service public : Gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte - Attribution

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Vu l'ordonnance 2016 -65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 3 du Code des marchés publics,
Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Société Publique Locale (SPL)
Vu la délibération 61/05 du 11 juillet 2005 approuvant le principe de l'exploitation du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte sous forme de délégation de service public,
Vu la délibération 55/06 du 8 septembre 2006 approuvant la convention d'affermage et confiant la délégation de service public de gestion du camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte à la SOGITCS pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2006 approuvant le principe de la Délégation de Service Publique pour la gestion du camping Municipal l'Airial et le Centre Sportif de l'Isle Verte.
Vu la délibération 26-06-30 du 30 juin 2026 approuvant le principe de la Délégation de Service Publique pour la gestion du camping Municipal l'Airial et le Centre Sportif de l'Isle Verte.
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 14 septembre 2026.

Considérant que le contrat proposé reprend pour l'essentiel les dispositions de la précédente délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_075-DE

Feuillet n°
Vu, le Maire

Considérant que les conditions d'exploitation lors du précédent contrat ont donné entière satisfaction et qu'il est important de permettre une continuité dans la gestion de cet établissement pour garantir son développement et son positionnement actuel.

Considérant que les équipes en place connaissent parfaitement l'établissement, la poursuite de l'exploitation par la SOGITCS assurera une efficacité opérationnelle immédiate.

Considérant que les statuts de la SPL SOGITCS et les termes de la convention permettent de remplir les conditions autorisant à confier à une SPL une délégation de service public sans mise en concurrence. A savoir :

- Que la commune exerce sur la SPL concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Que la SPL réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la commune ;
- Que la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes,
- D'attribuer la Délégation de Service Publique de gestion du camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte à la SOGITCS conformément aux dispositions relatives à la quasi régie prévu par l'ordonnance 2016 -65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la SOGITCS et de procéder à l'ensemble des formalités liées à la mise en œuvre de cette convention.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le Secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN